

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À
M. MICHEL MASUYER, SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;
Vu la délibération n° 2022-073 du 28 juin 2022 portant désignation de deux adjoints au Maire supplémentaires ;
Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjointes au Maire ;
Vu l'arrêté n° 2023-414 du 12 juin 2023 portant délégation permanente de fonctions et de signature à M. Michel Masuyer, Sixième adjoint au Maire ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation permanente de signature à M. Michel MASUYER afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 20 juin 2023, délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. Michel MASUYER, Sixième adjoint au Maire, pour tous les actes liés à l'Urbanisme, à l'Habitat et à l'Hygiène.

La signature des actes et pièces tels que définis au présent article devra respecter le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Prénom NOM »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 20 juin 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230620-2023-453-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Publication : 20/06/2023

Pour le Maire

